

N° d'ordre : 20190318-3DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 18 Mars 2019

L'An deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de Chaveyriat, sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(Excusé(Absent(COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(Excusé(Absent(
Arbigny	GRAS Daniel (T)			X	Manziat	COULON Arnaud (T)		X	
	SEVESTRE Marie-Hélène (S)			X		BOYAT Thierry (S)			X
Asnières-Sur-Saône	WILLEMS Jean-Marc (T)		X		Mézériat	ROBIN Etienne (T)		X	
	FONTIS Michel (S)			X		VOLATIER Leslie (S)			X
Bâgé la Ville	REPIQUET Dominique (T)	X			Ozan	FEYEUX René (T)	X		
	DIOCHON Éric (S)	X				LOHNER-ADLI Sylvain (S)			X
Bâgé le Chatel	THEVENOT Jean-Claude (T)			X	Perrex	DAUJAT Bernard (T)			X
	MALATERRE Jean-Louis (S)			X		GEINDRAU Guy (S)	X		
Bey	GENTIL Michel (T)	X			Pont de Vaux	COILLARD Philippe (T)			X
	CATHERIN Sébastien (S)		X			MAINGRET Martine (S)			X
Biziat	BAGNE Michel (T)	X			Pont de Veyle	MARQUOIS Michel (T)	X		
	AGATY Guillaume (S)			X		MICHEL Luc (S)	X		
Boissey	TIRREAU Andrée (T)	X			Replonges	VERNOUX Bertrand (T)	X		
	PAUGET Grégory (S)			X		RETY Jean-Pierre (S)			X
Boz	JOUBERT-LAURENCIN Monique (T)			X	Reyssouze	PELUS Agnès (T)	X		
	COTE Monique (s)			X		COURDURIER-CURVEUR Pierre (S)			
Chanoz-Chatenay	OTTONELLO Brigitte (T)	X			Sermoyer	BOURCET Michèle (T)		X	
	MORANDAT Olivier (S)			X		PANCHOT Huguette (S)	X		
Chavannes / Reysouze	MOREL Paul (T)	X			St André de Bâgé	BAUCHEREL Didier (T)		X	
	GAVAND Jean-Paul (S)	X				PLENARD Philippe (S)	X		
Chaveyriat	JACQUET Claude (T)	X			St André d'Huiriat	DUBOST Michel (T)	X		
	RONGEAT Ghislaine (S)			X		DOUVRES Dorian (S)			X
Chevroux	DEVEYLE Arnaud (T)			X	St Bénigne	UNIA Emily (T)	X		
	BENOIT Jean-Pierre (S)		X			GANDET Michel (S)	X		
Cormoranche	CHAPPELON Yves-Augustin (T)	X			St Cyr / Menthon	CHALTON Alain (T)			X
	MARTINET Christian (S)		X			FERNANDEZ Agapito (S)	X		
Crottet	PERRUCHÉ Daniel (T)	X			St Etienne / Reysouze	MARGUIN Jean-Pierre (T)			X
	LAURENT Joëlle (S)			X		DOUVRE Christelle (S)			X
Cruzilles-Les-Mépillat	LAY Christian (T)	X			St Genis / Menthon	GREFFET Christophe (T)		X	
	PONCET Alain (S)			X		BROCHAND Michel (S)	X		
Dommartin	NOVE-JOSSERAND Michel (T)	X			St Jean / Veyle	DUPERRAY Agnès (T)	X		
	FERRAND Virgile (S)		X			GREZAUD Edmond (S)		X	
Feillens	DUBY Françoise (T)		X		St Julien / Veyle	MAUGE Lionel (T)			
	MONTERRAT Guy (S)			X		REVOL Serge (S)	X		
Gorrevod	GUILLERMIN Henri (T)	X			Vésines	JULLIN Gilbert (T)	X		
	MALIN Jacques (S)	X							
Grièges	RENOUD Joëlle (T)		X		Vonnas	CARJOT Jean-François (T)			X
	NAVORET Daniel (S)		X			GIVORD Jean-Louis (S)			X
Laiz	ZANCANARO Yves (T)	X							
	BLOUZARD Robert (S)	X							

Envoi de la convocation : 12/03/2019
Affichage de la convocation : 12/03/2019
Nombre de délégués élus : 39
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués votants : 31

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du syndicat. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2018, les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget Principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2018 de 90 443,02 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2018 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget Principal fait apparaître un résultat excédentaire sur 2018 de 531 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2018.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

La section d'investissement du budget Principal fait ainsi apparaître un besoin de financement de 46 788 € comme indiqué ci-après.

Détermination des résultats				
		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	3 189,00	125 540,00	128 729,00
2	Dépenses exercice N	0,00	115 812,61	115 812,61
I	Résultat de l'exercice (1-2)	3 189,00	9 727,39	12 916,39
II	Résultat antérieur	-2 658,00	80 715,63	78 057,63
A	Solde d'exécution (I + II)	531,00	90 443,02	90 974,02
3	Restes à réaliser Recettes N	34 000,00	0,00	34 000,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	81 319,00	0,00	81 319,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-47 319,00	0,00	-47 319,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	-46 788,00	90 443,02	43 655,02

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les dispositions du CGCT,

VU le compte administratif 2018 du budget Principal,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement
financement cumulé de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement – recette d'investissement au compte 1068 :
46788 €,
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 - excédents de fonctionnement
reportés : 43 655.02 €.

- **DECIDE** de reporter en recettes d'investissement au compte 001 le résultat excédentaire
cumulé de 531 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire

Affiché le : 02.04.19

Transmis en Préfecture le : 02.04.19



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT**

BRESSE-VAL de SAÔNE

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 001-200073286-20190318-20190318_3DCS-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT
ET DES TRANSPORTS